

ARRETÉ :

A2020-012

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4^{ème} partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, Signalisation temporaire ;
VU la consultation préalable du 24 août 2020 par la commune de Châlons-sur-Vesle ;
VU le dossier d'exploitation sous chantier établi par l'entreprise SOGEA ;
VU l'absence d'avis de Monsieur le Responsable de la CIP Nord, Conseil général de la Marne.
VU l'absence d'avis de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GUEUX ;
VU l'absence d'avis de Monsieur le Maire de CHENAY ;
VU l'absence d'avis de Monsieur le Maire de MERFY ;
VU l'absence d'avis de Monsieur le Maire de TRIGNY ;
VU l'absence d'avis de Madame la Responsable du Service des Transports Scolaires de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;
VU l'absence d'avis du Service de Collecte des déchets de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise SOGEA, lors des travaux d'eaux pluviales réalisés pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Reims, sur les RD 26 et RD 26E en agglomération de Châlons-sur-Vesle ;

CONSIDERANT que les travaux au niveau de la RD26 qui font l'objet d'un arrêté de circulation s'achèveront le 31/08/2020.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La circulation de transit sera interrompue, dans les deux sens, sur la RD 26E3, en agglomération de CHALONS-SUR-VESLE.

ARTICLE 2 : Travaux en agglomération de Châlons-sur-Vesle, sous RD 26E3 – rue Charles de Gaulle (entre le carrefour RD 26 / RD 26E3 et le panneau d'entrée d'agglomération côté Chenay)

Du 1^{er} septembre 2020 jusqu'à la fin des travaux

L'itinéraire de déviation emprunté dans les deux sens sera :

La RD 26, depuis l'intersection avec la RD 26E3 en agglomération de Châlons-sur-Vesle jusqu'à l'intersection avec la RD 75 hors agglomération de Trigny ;

La RD 26, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection avec la RD 26E3 en entrée de la commune de Chenay.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place conformément aux règles de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et entretenue en parfait état pendant toute la durée des travaux par les soins de l'entreprise SOGEA.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Châlons-sur-Vesle, le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour publication et affichage, à :


- Monsieur le Maire de CHENAY ;
- Monsieur le Maire de MERFY ;
- Monsieur le Maire de TRIGNY ;

Et pour information :

- Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;
- Madame la Responsable du Service des Transports Scolaires de la Communauté Urbaine du Grand Reims
- Monsieur le responsable du Service des Déchets pôle Ouest de la Communauté Urbaine du Grand Reims
- Monsieur le Responsable de la CIP Nord, Conseil général de la Marne.
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GUEUX;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de la Protection Civile ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA

A Châlons sur Vesle, le 31/08/2020

Le Maire de CHALONS-SUR-VESLE,



Martial DUPIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.